

Marchés et Finances Industrie Financière

Le scandale du Cref passe enfin devant les juges 6.000 agents de l'État accusent depuis sept ans leur régime de retraite complémentaire de les avoir spoliés. Le montant du préjudice individuel atteindrait 14.000 euros.

Anciens instituteurs, postiers, agents du fisc... des centaines de fonctionnaires retraités s'étaient déplacés hier au tribunal de grande instance de Paris (TGI). Après plus de sept ans d'attente, ils voulaient assister au procès du Cref (Complément de retraite facultatif des fonctionnaires), principal régime de retraite complémentaire de la fonction publique. Face à l'exiguïté de la première chambre sociale du TGI qui ne pouvait accueillir guère plus de cent personnes assises, beaucoup affichaient leur amertume. " C'est encore une tromperie, des instructions ont été données pour qu'on ne puisse pas être entendu ", glissait un retraité.

UNE " ABERRATION "

Les 6.000 épargnants, qui se sont lancés en 2001 dans la bataille judiciaire contre le Cref, ont toutes les raisons d'être méfiants. Ils estiment avoir été trompés par la Mutuelle de retraite de la fonction publique (MRFP), l'organisme qui gérait le Cref avant sa faillite, en 2002. Le montant du préjudice avoisinerait 14.000 euros pour chacun des plaignants. À l'époque, la MRFP s'engageait à indexer les rentes de ses 450.000 adhérents sur les salaires de la fonction publique. Cette garantie " était la raison d'être du Cref, ce qui a déterminé l'adhésion des épargnants ", a souligné maître Nicolas Lecoq-Vallon, dans sa plaidoirie. Selon le défenseur des plaignants, cette garantie est une " aberration " pour un système de retraite par répartition facultatif, qui ne peut obliger les épargnants à remettre au pot en cas de défaillance. Malgré un rapport sévère de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), en 1999, pointant une insuffisance de réserves de 1,6 milliard d'euros, la MRFP entretient l'illusion auprès de ses adhérents. Mais en octobre 2000, elle décide en assemblée générale la baisse de 15 % à 17 % des rentes de ses adhérents. La MRFP s'autodissout en septembre 2002 et transfère le Cref, rebaptisé Corem, à l'Union mutualiste de retraite (UMR).

Celle-ci tente désormais d'attirer de nouveaux souscripteurs. " Cette commercialisation est scandaleuse, le Corem est issu du Cref en faillite, il n'est pas sûr pour les épargnants ", s'insurge Me Lecoq-Vallon, qui dénonce le défaut d'information continu de la mutuelle. Le jugement est mis en délibéré.

NINON RENAUD

Tous droits réservés : La Tribune

C398197A9698E83D89A70570C707619B4FD0397DE61A1DD3F81311B

Diff. 89 866 ex. (source OJD 2005)

Vos Finances

Déconfiture du Cref : 3.000 euros par adhérent

Environ 3.000 euros par adhérent : c'est le montant du préjudice qu'estiment avoir subi les anciens adhérents du Complément de retraite de la fonction publique (Cref) lors de la déconfiture de ce régime de retraite complémentaire au début des années 2000.

Fonctionnant sur le mode de la répartition et de la capitalisation - une hérésie pour un système facultatif -, il avait sabré les droits de 17 %. Quelque 80.000 personnes ont alors mis fin à leur contrat et perdu au moins la moitié de leur mise.

Regroupées au sein d'un comité de défense (le CIDS), 6.000 de ces victimes ont attaqué en responsabilité l'ancienne mutuelle, aujourd'hui absorbée par une nouvelle entité, le Corem, et ses commissaires aux comptes. L'affaire a été plaidée mardi. " Les 6.000 plaignants avaient reçu l'engagement d'une indexation de la rente sur les traitements de la fonction publique, ils demandent une indemnisation pour le préjudice qu'ils ont subi ", fait valoir Guillaume Prache, porte-parole du CIDS, qui " précise que la mutuelle aurait dû provisionner les rentes depuis 1988 et elle ne l'a pas fait, sans que les commissaires aux comptes n'interviennent ".

Me Nicolas Lecoq-Vallon, qui plaide pour les victimes, a demandé la nomination d'un expert pour déterminer la perte subie par chaque adhérent. " Un chiffrage approximatif permet d'évaluer le préjudice à l'équivalent de 3.000 euros par adhérent, mais le montant individuel varie selon les montants d'épargne accumulés et la durée d'adhésion ; certaines personnes ayant perdu des sommes bien supérieures à cette moyenne ", précise Guillaume Prache.

La défense a fait valoir qu'elle n'avait pas apporté de garanties réelles - ce qui est contesté par les parties civiles - ; les commissaires aux comptes ont argué que la mutuelle était sous la surveillance de l'Inspection générale des affaires sociales, qui n'avait rien trouvé à y redire jusqu'en 1998. Le jugement sera rendu fin juin, un délai habituel dans ce type d'affaire très technique. Le CIDS attend le procès qui doit se tenir au pénal contre les anciens dirigeants et le jugement devant la cour administrative d'appel intenté contre l'État pour son défaut de contrôle.

ÉRIC LEROUX

Tous droits réservés : La Tribune

259839B69CE8803CC95C0720DB0B61E045B00A7E66A01F5187E5F87

Diff. 89 866 ex. (source OJD 2005)